



Paris, le 16 février 2011

Département
des financements
déconcentrés

- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Muriel Hirt
01 53 82 74 41

Laurine Giroux
01 53 82 74 42

Jacques Gaucher
01 53 82 74 16

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

à

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET
MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR,
CHEF DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

(Délégués territoriaux du Centre National
pour le Développement du Sport) – pour attribution

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
TERRITORIAUX ADJOINTS DU CNDS

MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

MADAME LE HAUT COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

- Pour information -

N° 2011- DEFIDEC - 02

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT DU CNDS AU NIVEAU LOCAL EN 2011 (PART
TERRITORIALE ET ENVELOPPES COMPLEMENTAIRES).

Pièces jointes : 6 annexes

Cette instruction a pour objet de préciser la mise en application des directives du CNDS votées au conseil d'administration du 31 janvier 2011.

En 2011, la part territoriale du CNDS s'élèvera à **129 M€**, dont **2 M€** destinés à des projets remarquables ou innovants en terme de développement durable ou en terme de réduction des inégalités d'accès à la pratique des jeunes filles et/ou des personnes en situation de handicap, auxquels il faut ajouter **13 M€** destinés à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux actions en direction des **jeunes scolarisés**. Les crédits déconcentrés par le CNDS s'élèvent donc à un total de **142 M€** en hausse de 2,9 % par rapport à 2010.

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

C. N. D. S. - 87 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20
www.cnds.info

Ces moyens seront consacrés aux subventions dédiées aux associations sportives locales, départementales et régionales. Vous trouverez en annexe I le tableau de la répartition des 127 M€ de l'enveloppe de la part territoriale de base, des 2 M€ de l'enveloppe complémentaire et des 13 M€ de l'enveloppe « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés ». Les modalités de mise en œuvre de ce dernier dispositif seront précisées dans une instruction spécifique suite à la concertation avec le ministère de l'Éducation nationale sur la promotion des activités physiques et sportives des jeunes. Il est toutefois rappelé que ces 15 M€ correspondent à des crédits supplémentaires qui s'ajoutent aux moyens mis à disposition des associations sportives via la part territoriale de base.

I. Rappel des directives

Le CNDS a pour mission de contribuer à la pratique sportive pour tous les publics avec l'objectif essentiel de **corriger les inégalités d'accès à la pratique** sur les différents territoires (permettre une pratique sportive à ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, physiques ou financières n'y ont pas accès) et de **faire du club un acteur dans la chaîne de transmission des valeurs républicaines** utiles au vivre ensemble donc à la cohésion sociale (reconnaissance de la mission sportive, éducative et sociale de l'association).

L'expression de la demande de subvention repose fondamentalement sur le **plan de développement ou le projet de club** prenant en compte les dimensions sportives, éducatives, et éventuellement sociales de la discipline et du territoire concerné. Les démarches soutenues doivent avoir pour effet une **augmentation du nombre de licenciés** dans les clubs, et donc des licences délivrées par les fédérations. L'attribution des aides se fera sur la présentation d'une stratégie qui relie des modes d'intervention à des objectifs de résultats explicites.

Les aides accordées feront l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de résultats déduits des objectifs fixés au regard des besoins identifiés.

II. Démarche de mise en application des directives

II.1 La notion de projet et la Civi-conditionnalité (cf. I annexes des directives)

II.1.1 Les projets de développement des ligues et comités

Les plans de développement des ligues et comités doivent **identifier quelques objectifs explicites et décrire les différentes actions conduites pour chacun de ces objectifs**. Ils doivent **également justifier d'une articulation avec le projet fédéral et présenter un projet d'animation du réseau et d'accompagnements des clubs**, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leurs disciplines.

II.1.2 Les projets de clubs ou projets associatifs

Les clubs sportifs doivent présenter un projet associatif global décrivant l'état des lieux du fonctionnement de l'association, de son environnement, de ses activités sportives et de ses objectifs éducatifs. Ce projet présentera **un volet sportif** portant sur les pratiques et les objectifs sportifs du club, **un volet éducatif** qui identifiera les valeurs et les objectifs éducatifs du projet, **un volet économique** qui décrira la structuration financière du club **et éventuellement un volet social** qui décrira les initiatives et les démarches de l'association pour mettre le sport à la portée de ceux qui culturellement, socialement, physiquement ou économiquement en sont éloignés.

En cette année de transition, un accompagnement sera proposé afin d'aider les structures associatives à rentrer progressivement dans cette démarche de projet¹.

¹ Un outil d'aide à la mise en œuvre de cette démarche tant en direction des services que des partenaires extérieurs sera transmis semaine 8: groupe de travail « projet associatif et civi-conditionnalité »

II.1.3 La civi-conditionnalité

Les soutiens du CNDS seront conditionnés à **l'existence d'un volet éducatif au sein du projet associatif**.

Ce volet doit **rappeler les spécificités éducatives** des disciplines pratiquées, les valeurs de référence auxquelles se réfèrent le projet du club (transmission de savoir faire et savoir être, éthique, égalité des chances, solidarité, engagement citoyen, éco-citoyenneté, ...), les thématiques traitées qui font l'objet d'actions pérennes ou ponctuelles (éducation par le sport, insertion par le sport, prévention et lutte contre les violences et les discriminations, l'apprentissage de la vie citoyenne, promotion de la santé, lutte contre le dopage,...), les partenaires éducatifs, les intervenants et les publics vers lesquels sont orientés les actions. Les outils formalisant ce volet pourront prendre plusieurs formes : charte, précis de responsabilité, contrat, article du règlement intérieur, label,

L'élaboration de ce volet éducatif pourra faire l'objet d'un accompagnement en termes de démarches et d'outils afin d'aider les structures associatives à rentrer progressivement dans cette démarche. En cette **année de transition**, l'existence d'une telle démarche, même en cours de construction ou même non complètement aboutie et formalisée sera prise en compte.

II.1.4 Les projets de transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique

Dans ce cadre, la part territoriale du CNDS doit viser les projets associatifs ou de développement dont l'action présente une **dimension structurante** pour la pratique sportive sur leur territoire d'implantation en contribuant à la politique fédérale et à la transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique. Les projets devront démontrer un **travail d'évaluation des besoins** et de détermination d'objectifs en termes de populations et/ou de territoires visés.

Dans cette démarche d'évaluation des besoins au regard de chaque territoire, l'objectif d'amener l'ensemble de la population à la pratique sportive, implique que chaque commission territoriale identifie les besoins pour chacun des publics et relève ceux, pour lesquels la situation démontre des insuffisances en termes d'accès à la pratique ou de qualité de pratique. Afin de **déterminer au mieux pour cette année les publics et les territoires cibles spécifiques à chaque région**, les commissions territoriales s'appuieront sur la connaissance des territoires, les données statistiques, les états des lieux ou études, voire les diagnostics existants et sur l'expertise existante au sein des services déconcentrés (pôle sport des DRJSCS et les services chargés des sports au sein des services départementaux de l'Etat) , des équipes techniques régionales, des observatoires partagés ou des pôles ressources du ministère².

II.2 L'affectation des aides (cf. I. A et I.B annexes des directives)

Il est souligné que le règlement général du CNDS prévoit désormais (article 4-1-3) que les subventions attribuées au titre de la part territoriale **ne peuvent être inférieures à 750 € en 2011** (seuil apprécié au niveau de l'association subventionnée, pour un exercice budgétaire).

II.2.1 En faveur des projets de développement des ligues et comités

Vous veillerez à ce que l'attribution des aides du CNDS s'inscrive davantage dans une **logique de contractualisation**, tout particulièrement en ce qui concerne les CROS, CDOS, ligues régionales et comité départementaux. Dans ce cas, les conventions pluriannuelles seront alors établies sur la base de projet de développement. Elles doivent permettre une évaluation de l'action associative à partir d'objectifs et d'indicateurs de résultats précis définis à l'avance.

² Des outils nationaux d'accompagnement de la démarche d'évaluation sont en cours d'élaboration et seront mis prochainement à disposition des acteurs territoriaux pour faciliter cette définition des besoins, objectifs et indicateurs de résultats : groupe de travail « diagnostic territorial approfondi », groupe de travail « atlas stratégique des équipements sportifs ». Les pôles ressources disposent également d'outils en ligne sur leurs sites respectifs.

Dans le cadre des aides qui permettent la mise en œuvre des moyens de réalisation du projet de développement (cf I.A annexes des directives), il est rappelé que le dispositif du Parcours de l'excellence sportive est un dispositif national. Il est décliné en région et financé sur des crédits nationaux spécifiques. **Des actions de détection** de jeunes talents, des dispositifs ou des outils de préparation de jeunes sportifs(ves)s en amont du Parcours de l'excellence sportive ainsi que des aides aux structures qu'ils fréquentent, peuvent toutefois être financées sur les crédits de la part territoriale du CNDS, en cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie du PES concernée, et sous la stricte réserve du respect des objectifs et modalités de mise en œuvre du dispositif national du parcours de l'excellence sportive.

II.2.2 En faveur des projets de clubs ou projet associatif

Parmi les aides visant à permettre la réalisation du projet associatif (cf I.A annexes des directives) et plus particulièrement l'aide à l'accès aux clubs (la prise de licence), outre les mesures spécifiques déjà mises en place par les fédérations sportives pour inciter à la prise de licences par les jeunes et en complément des aides à la personne qui peuvent être mobilisées pour leur accès à la pratique sportive, la mise à disposition par les clubs de matériels et d'équipements individuels permettant l'initiation des nouveaux pratiquants sera encouragée.

Les rencontres internationales provenant d'initiatives locales (tournois, rencontres interclubs,...) ou les événements sportifs locaux ne pourront être soutenus que s'ils sont organisés en liaison avec les clubs et en particulier lorsqu'ils intègrent une composante développement durable. **Il conviendrait, dès cette année, de ne plus financer des organisations d'événements qui ne respectent pas le cahier des charges d'un événement « écosocioresponsable »³.**

Les actions à vocation éducative (sensibilisation, découverte de la discipline par des jeunes non licenciés, ...), de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France (championnats du monde de Judo, d'Haltérophilie, de gymnastique rythmique, de course d'orientation, ou d'Europe Gymnastique, d'athlétisme en salle, ou jeux du pacifique...) pourront également faire l'objet d'un soutien à partir de la part territoriale du CNDS. L'organisation proprement dite de ces événements sera quant à elle éventuellement subventionnée par le CNDS exclusivement à partir d'une enveloppe nationale.

II.2.3 En faveur des projets de transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique

Dans le choix des projets à financer, la directive précise qu'**une priorité sera donnée au projet développant l'intégration des personnes en situation de handicap et des jeunes filles des quartiers en difficultés et du monde rural**. Par conséquent, seront particulièrement soutenues les actions engagées en faveur de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap tant physique que mental que ce soit au sein des fédérations « spécialisées » ou dans le cadre des clubs affiliés aux fédérations dites « valides » dans un contexte de mixité des pratiques ainsi que les actions ciblées en faveur de la pratique sportive des jeunes filles et plus spécialement les actions des associations sportives visant spécifiquement les jeunes filles résidant dans les quartiers en difficulté ou en milieu rural. Une politique volontariste devra être apportée à **l'accès des femmes aux responsabilités**.

Concernant l'attention particulière qui sera apportée aux quartiers prioritaires de la dynamique « espoir banlieues » et aux CUCS expérimentaux, les actions des associations sportives visant spécifiquement le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté, notamment les jeunes filles, seront particulièrement soutenues. Les délégués de l'établissement veilleront à associer les délégués du préfet désignés au sein des quartiers populaires dans le cadre de la dynamique Espoirs banlieues à l'étude des projets et à l'évaluation des actions concernant ces territoires.

En 2011, il est fixé pour objectif d'attribuer 15% des crédits de la part territoriale (hors enveloppe « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés ») au profit des quartiers prioritaires. Cet objectif est à moduler par région en fonction de la part de la population résidant en zones urbaines sensibles. Au

³ Outil en cours de finalisation (direction des sports)

niveau national (France métropolitaine et DOM), le pourcentage de la population résidant en ZUS par rapport à la population totale est de 6,9 %. Vous trouverez les informations sur la population résidant en ZUS (recensement 2006) sur le site de l'INSEE à partir du lien suivant :

<http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/doc.asp?page=zus.htm&annee=2006>

La localisation des quartiers concernés pourra s'appuyer sur la cartographie mise en ligne sur le site internet de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr>.

Vous favoriserez tout autant le maintien et la structuration des associations sportives et l'animation sportive dans les **zones rurales** en incitant à la mutualisation des ressources, aux démarches de regroupement, à une meilleure articulation avec des communautés de communes et à la création ou la consolidation de groupements d'employeurs.

Quelques soit les publics ou territoires visés, l'attribution des aides se fera sur la **présentation d'une stratégie qui relie des modes d'intervention à des objectifs de résultats explicites**.

II.2.4 en faveur des projets spécifiques relatifs à un sport sain

Dans le cadre de la promotion de la santé, la protection des pratiquants et la prévention du dopage, afin de lutter contre ce fléau que constitue la mort subite du sportif, qui concerne plusieurs centaines de cas chaque année en France, l'acquisition par les associations sportives de **défibrillateurs automatisés externes** répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14 du code de la santé publique, dont l'usage par toute personne est autorisé, pourra faire l'objet d'une aide, dans la limite d'un montant de 700 € par appareil.

Les journées « santé vous sport, santé vous bien » seront reconduites **les 10 et 11 septembre 2011**. Seules pourront être soutenues à ce titre les journées se déroulant le week-end prévu et labélisées par la commission territoriale. Des précisions seront apportées mi-mars sur les conditions de labellisation et sur la communication après la tenue du prochain comité de pilotage national.

Les directives précisent que le soutien du CNDS doit contribuer à l'organisation d'activités et de manifestations sportives d'où **la violence et toute forme de discrimination (racisme, homophobie,...) sont exclues**. Une politique de relance dans ces domaines est nécessaire. Vous généraliserez les bonnes pratiques, en soutenant plus particulièrement les dispositifs en lien avec **la charte de lutte contre l'homophobie dans le sport présentée le 17 mai 2010**. Vous poursuivrez également le soutien aux dispositifs mis en évidence par la mission d'inspection générale diligentée en 2010 sur le thème de la violence, à l'exclusion des actions généralistes pour lesquelles la thématique de la lutte contre la violence n'est que secondaire. Vous veillerez tout particulièrement à éviter les redondances de projets, et à ce que chacun d'entre eux fasse l'objet d'une évaluation précise en termes d'impact et d'utilité des financements alloués. Des collaborations sont à rechercher notamment avec l'Acse dans ce domaine.

II.3 Les aides à favoriser et à accentuer

Pour assurer un accueil de qualité dans les clubs, garant du maintien de la motivation des licenciés et de leur progression dans la pratique sportive, vous accompagnerez particulièrement la **professionnalisation du mouvement sportif** au travers de l'enveloppe consacrée à l'**emploi**⁴ et favoriserez notamment les **actions de formation**, tant des dirigeants et animateurs bénévoles que des éducateurs sportifs salariés (sauf pour la formation professionnelle).

III Enveloppe complémentaire « appel à projet » part territoriale « Développement durable – Innovation sociale remarquable en direction des jeunes filles et des personnes en situation de handicap »

Un droit de tirage de 2 M€ sera consacré exclusivement à des projets favorisant dans le domaine sportif, la prise en compte des critères liés au développement durable et à la sauvegarde environnementale et les projets démontrant une démarche innovante en matière d'accueil et d'intégration des publics en situation de handicap et des jeunes filles. Dans un souci de cohérence

⁴ Conférer annexe V : modalité de mise en œuvre des aides directes à l'emploi

et d'efficacité, ces expérimentations devraient être élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'un plan de développement partenarial avec d'autres acteurs du monde du sport (services de l'Etat, collectivités locales, mouvement sportif, entreprises privées,...) partageant les mêmes objectifs.

L'organisation retenue pour 2011, est une **labellisation au niveau des commissions territoriales** des projets associatifs identifiés comme exemplaires dans l'une ou l'autre de ces démarches, soit dans le cadre des dépôts de demande de subvention traditionnels, soit dans le cadre d'un appel à projet spécifique. Cette labellisation permettra de repérer les **projets innovants** dans le but d'un travail de modélisation et de transfert d'expériences. Les labels seront délivrés par un comité de pilotage, composé de membres de la commission territoriale.

Sont éligibles au label les actions présentées par les associations, les comités départementaux, les ligues et comité régionaux, les CDOS, les CROS et les CTOS.

A cet effet une dotation est attribuée au délégué territorial dont le montant est notifié par le directeur général de l'établissement (tableau joint en annexe 1). Cette dotation est répartie au niveau local selon des **critères de répartition définis par la commission territoriale**. Néanmoins la répartition des crédits ne devra pas excéder **75% au profit de l'une ou l'autre des thématiques** avec pour objectif de développer des projets exemplaires dans chaque département et région de France.

Cette enveloppe est un droit de tirage dans la mesure où les taux de consommation seront présentés au conseil d'administration d'automne qui pourra autoriser le directeur général du CNDS à **réallocation territoriale des crédits non consommés**.

Seuls les projets labellisés pourront faire l'objet d'un soutien financier, à partir de l'enveloppe identifiée, soutien décidé par le délégué territorial après avis de la commission territoriale de l'établissement. Les dossiers non labellisés ne pourront prétendre à un soutien financier sur cette enveloppe complémentaire.

Les aides allouées pourront être de deux natures :

- soit une aide allouée en **complément** d'une aide déjà attribuée dans le cadre de la part territoriale traditionnelle,
- soit une aide représentant la **globalité** de l'aide allouée à un projet associatif (appel à projet spécifique)

La liste des projets labellisés et financés sera transmise au CNDS par le délégué territorial adjoint suite à chaque commission territoriale. La liste transmise, sous format Excel, comprendra l'identification du porteur de projet, ses coordonnées, le type de label octroyé, le type d'action, le public et le territoire concerné ainsi que le montant accordé par la commission territoriale.

L'instruction des demandes et la mise en paiement de cette enveloppe complémentaire se feront selon les mêmes modalités que la part territoriale traditionnelle : saisie Orassamis avec identification des objectifs opérationnels et des modalités, en veillant bien à définir le type de territoire et le public concernés.

IV. Modalités d'instruction : Importance des échelons régionaux et départementaux

L'attribution des subventions de la part territoriale de base comme de l'enveloppe « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés » et de l'enveloppe complémentaire donnera lieu à une **concertation étroite entre les représentants de l'Etat, du mouvement sportif en lien avec les collectivités territoriales**, qui constituent les acteurs du développement du sport. Le règlement intérieur de chaque commission territoriale identifie les modalités de cette concertation ainsi que les **procédures de dépôt et d'examen des dossiers**. Ceux-ci seront instruits par les services de l'Etat en charge du sport, dans le cadre des instructions nationales, selon des modalités définies par le délégué territorial, en particulier en ce qui concerne le niveau territorial (régional ou départemental) d'instruction des dossiers.

La ministre aux sports reste cependant **très attachée à la prise en considération des actions de niveau départemental et infra-départemental** dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale de l'établissement, qui prévoit un pilotage des politiques à l'échelon régional. Cet engagement s'est traduit

par la représentation, dans les nouvelles commissions territoriales du CNDS, des acteurs départementaux, qu'il s'agisse des services de l'Etat, du mouvement sportif ou des collectivités territoriales. Il importe donc que le mouvement sportif départemental, avec le concours des services de l'Etat et en liaison avec les collectivités territoriales, continue de s'investir dans cette évolution en s'inscrivant pleinement dans la politique régionale définie par la commission territoriale.

L'année 2011 verra se poursuivre, dans les DOM-COM en particulier, la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), qui a pour objectif de donner plus de pertinence et d'efficacité à l'action publique. Dans le cadre du soutien à la structuration du mouvement sportif, la direction départementale de la Guadeloupe engagera en 2011, avec le CROS de la Guadeloupe et en liaison avec le CNDS, une concertation avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy afin d'étudier les modalités d'individualisation d'une enveloppe spécifique au sein de l'enveloppe de la Guadeloupe, tout en maintenant la gestion des crédits de ces deux territoires au sein de la commission territoriale de la Guadeloupe.

Il est demandé aux délégués de l'établissement d'engager dès à présent la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, en particulier le mouvement sportif, afin de débiter la campagne de la part territoriale du CNDS 2011 dès que possible. **La répartition territoriale des crédits ainsi que les dates des commissions territoriales devront être transmises au CNDS dans les meilleurs délais.**

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente circulaire.

Signé

Julien NIZRI

ANNEXES RELATIVES

A LA PART TERRITORIALE ET AUX ENVELOPPES COMPLEMENTAIRES

2011

Annexe I	Répartition des crédits de la part territoriale
Annexe II	Bénéficiaires potentiels
Annexe III	Liste des fédérations agréées
Annexe IV	Les aides directes à l'emploi sportif
Annexe V	Les procédures de la part territoriale
Annexe VI	Pratique sportive et développement durable

Modèles de conventions (module « informations générales » d'Orassamis) :

- Convention annuelle type
- Convention pluriannuelle type
- Convention « plan sport emploi » type
- Convention emploi à forte utilité sociale ou territoriale type
- Avenant type à la convention annuelle
- Avenant type aux conventions pluriannuelles
- Avenant type aux conventions « plan sport emploi »
- Avenant type aux conventions emploi à forte utilité sociale ou territoriale

ANNEXE I - 2011

**TABLEAU RECAPITULATIF DU TOTAL DE LA PART TERRITORIALE
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF 2011**

N°	TERRITOIRE	REPARTITION PART TERRITORIALE 2011	REPARTITION Soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés 2011	TOTAL PART TERRITORIALE ET Soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés EN 2011	TOTAL PART TERRITORIALE ET ACCOMP. EDUCATIF EN 2010	ECART en €	ECART en %	Répartition Part territoriale enveloppe complémentaire
	METROPOLE							
1	Alsace	3 474 000 €	385 000 €	3 859 000 €	3 788 000 €	71 000 €	1,87%	48 000 €
2	Aquitaine	6 028 000 €	709 000 €	6 737 000 €	6 620 000 €	117 000 €	1,77%	96 000 €
3	Auvergne	2 889 000 €	253 000 €	3 142 000 €	3 132 000 €	10 000 €	0,32%	80 000 €
4	Bourgogne	3 255 000 €	382 000 €	3 637 000 €	3 597 000 €	40 000 €	1,11%	80 000 €
5	Bretagne	6 001 000 €	333 000 €	6 334 000 €	6 245 000 €	89 000 €	1,43%	80 000 €
6	Centre	4 992 000 €	521 000 €	5 513 000 €	5 487 000 €	26 000 €	0,47%	112 000 €
7	Champagne-Ardenne	2 800 000 €	304 000 €	3 104 000 €	3 097 500 €	6 500 €	0,21%	80 000 €
8	Corse	1 148 000 €	115 000 €	1 263 000 €	1 263 000 €	0 €	0,00%	16 000 €
9	Franche-Comté	2 632 000 €	325 000 €	2 957 000 €	2 922 500 €	34 500 €	1,18%	80 000 €
10	Ile de France	18 302 000 €	1 910 000 €	20 212 000 €	19 862 000 €	350 000 €	1,76%	144 000 €
11	Languedoc-Roussillon	5 005 000 €	664 000 €	5 669 000 €	5 656 000 €	13 000 €	0,23%	96 000 €
12	Limousin	1 907 000 €	142 000 €	2 049 000 €	2 022 500 €	26 500 €	1,31%	64 000 €
13	Lorraine	4 422 000 €	464 000 €	4 886 000 €	4 834 000 €	52 000 €	1,08%	80 000 €
14	Midi-Pyrénées	5 830 000 €	535 000 €	6 365 000 €	6 333 000 €	32 000 €	0,51%	144 000 €
15	Nord-Pas de Calais	6 788 000 €	860 000 €	7 648 000 €	7 643 000 €	5 000 €	0,07%	48 000 €
16	Basse Normandie	2 930 000 €	204 000 €	3 134 000 €	3 134 000 €	0 €	0,00%	64 000 €
17	Haute Normandie	3 255 000 €	290 000 €	3 545 000 €	3 477 000 €	68 000 €	1,96%	48 000 €
18	Pays de la Loire	6 654 000 €	481 000 €	7 135 000 €	6 905 000 €	230 000 €	3,33%	96 000 €
19	Picardie	3 555 000 €	314 000 €	3 869 000 €	3 796 500 €	72 500 €	1,91%	64 000 €
20	Poitou-Charentes	3 581 000 €	308 000 €	3 889 000 €	3 820 000 €	69 000 €	1,81%	80 000 €
21	Prov-Alpes-Côte d'Azur	8 427 000 €	1 060 000 €	9 487 000 €	9 426 000 €	61 000 €	0,65%	112 000 €
22	Rhône-Alpes	10 925 000 €	974 000 €	11 899 000 €	11 709 000 €	190 000 €	1,62%	144 000 €
	Enveloppe répartie METROPOLE	114 800 000 €	11 533 000 €	126 333 000 €	124 770 000 €	1 563 000 €	1,25%	1 856 000 €

R.O.M.

971	Guadeloupe*	1 903 000 €	235 000 €	2 138 000 €	2 102 000 €	36 000 €	1,71%	32 000 €
972	Martinique	1 619 000 €	270 000 €	1 889 000 €	1 871 000 €	18 000 €	0,96%	16 000 €
973	Guyane	1 305 000 €	132 000 €	1 437 000 €	1 387 000 €	50 000 €	3,60%	16 000 €
974	Réunion	3 373 000 €	680 000 €	4 053 000 €	3 878 000 €	175 000 €	4,51%	16 000 €
	Enveloppe répartie R.O.M.	8 200 000 €	1 317 000 €	9 517 000 €	9 238 000 €	279 000 €	3,02%	80 000 €

* la dotation de la Guadeloupe intègre en 2010 les crédits destinés aux associations sportives de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

TOTAUX METRO + R.O.M. 123 000 000 € 12 850 000 € 135 850 000 € 134 008 000 € 1 842 000 € 1,37% 1 936 000 €

975	St Pierre & Miquelon	282 000 €	15 000 €	297 000 €	290 000 €	7 000 €	2,41%	8 000 €
985	Mayotte	917 000 €	40 000 €	957 000 €	873 000 €	84 000 €	9,62%	16 000 €
988	Nouvelle Calédonie	1 437 000 €	40 000 €	1 477 000 €	1 435 000 €	42 000 €	2,93%	16 000 €
987	Polynésie Française	1 050 000 €	45 000 €	1 095 000 €	1 084 000 €	11 000 €	1,01%	16 000 €
986	Wallis & Futuna	314 000 €	10 000 €	324 000 €	310 000 €	14 000 €	4,52%	8 000 €
	Enveloppe répartie C.O.M.	4 000 000 €	150 000 €	4 150 000 €	3 992 000 €	158 000 €	3,96%	64 000 €

Total 127 000 000 € 13 000 000 € 140 000 000 € 138 000 000 € 2 000 000 € 1,45% 2 000 000 €

Réca-comparatif	Part territoriale	Soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés	TOTAL PART TERRITORIALE ET Soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés EN 2011	Progres %	Enveloppe complémentaire	Total	Progres %
2010	125 000 000 €	13 000 000 €	138 000 000 €			138 000 000 €	
2011	127 000 000 €	13 000 000 €	140 000 000 €	1,4%	2 000 000 €	142 000 000 €	2,9%

LES BENEFICIAIRES POTENTIELS

Les bénéficiaires potentiels des aides de la part territoriale sont énoncés à l'article 4-1-3 du règlement général, dont le contenu est ici rappelé :

- les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs (cf. annexe III) ;

- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;

- les associations encadrant des sports de culture régionale ;

- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

- les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

- les groupements d'employeurs légalement constitués, exclusivement pour les actions menées au bénéfice des associations sportives agréées ;

- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;

- les associations locales œuvrant dans le domaine du sport santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Lors de l'octroi d'une subvention, vous pourrez inviter ces bénéficiaires à apposer, s'ils le souhaitent, le logo du CNDS sur les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

LISTE DES FEDERATIONS AGREEES PAR L'ETAT

A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

- Fédération Française d'**Athlétisme**
- Fédération Française des **Sociétés d'Aviron**
- Fédération Française de **Badminton**
- Fédération Française de **Baseball, Softball et Cricket**
- Fédération Française de **Basketball**
- Fédération Française de **Boxe**
- Fédération Française de **Canoë-Kayak**
- Fédération Française de **Cyclisme**
- Fédération Française d'**Equitation**
- Fédération Française d'**Escrime**
- Fédération Française de **Football**
- Fédération Française de **Gymnastique**
- Fédération Française de **Golf**
- Fédération Française d'**Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme**
- Fédération Française de **Handball**
- Fédération Française de **Hockey**
- Fédération Française de **Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées**
- Fédération Française de **Lutte**
- Fédération Française de **Natation**
- Fédération française de **Pentathlon Moderne**
- Fédération Française de **Ski**
- Fédération Française des **Sports de Glace**
- Fédération Française de **Taekwondo et disciplines associées**
- Fédération Française de **Tennis**
- Fédération Française de **Tennis de Table**
- Fédération Française de **Tir**
- Fédération Française de **Tir à l'Arc**
- Fédération Française de **Triathlon**
- Fédération Française de **Voile**
- Fédération Française de **Volley-Ball**
- Fédération Française de **Hockey sur glace**

B - FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

- Fédération Française d'**Aéromodélisme**
- Fédération Nationale **Aéronautique**
- Fédération Française d'**Aérostation**
- Union des fédérations d'**Aïkido**
- Fédération Française d'**Aïkido, Aïkibudo et affinitaires**
- Fédération Française d'**Aïkido et de Budo**
- Fédération Française du **Sport Automobile**
- Fédération Française de **Jeu de Balle au Tambourin**
- Fédération Française de **Ballon au Poing**
- Fédération Française de **Ball-Trap et de tir à balle**
- Fédération Française de **Billard**
- Fédération Française de **Bowling et de Sports de Quilles**

- Fédération Française de **Char à Voile**
- Fédération Française de **Course Camarguaise**
- Fédération Française de **Course Landaise**
- Fédération Française de **Course d'Orientation**
- Fédération Française de **Cyclotourisme**
- Fédération Française de **Danse**
- Fédération Française des **Echecs**
- Fédération Française d'**Etudes et Sports Sous-Marins**
- Fédération Française de **Football Américain**
- Fédération Française de **Full Contact et disciplines associées**
- Fédération Française de **Giraviation**
- Fédération Française de **Golf**
- Fédération Française de **Javelot et Tir sur Cible**
- Fédération Française de **Joutes et Sauvetage Nautique**
- Fédération Française de **Karaté et disciplines associées**
- Fédération Française de **Longue Paume**
- Fédération Française de la **Montagne et de l'Escalade**
- Fédération Française de **Motocyclisme**
- Fédération Française de **Motonautique**
- Fédération Française de **Muay Thaï et disciplines associées**
- Fédération Française de **Parachutisme**
- Fédération Française de **Jeu de Paume**
- Fédération Française de **Pêche au Coup**
- Fédération Française des **Pêcheurs en Mer**
- Fédération Française des **Pêcheurs à la Mouche et au Lancer**
- Fédération Française de **Pelote Basque**
- Fédération Française de **Pétanque et Jeu Provençal**
- Fédération Française de **Planeur Ultra Léger motorisé**
- Fédération Française de **Pulka et Traîneau à Chiens**
- Fédération française de **Polo**
- Fédération Française de la **Randonnée Pédestre**
- Fédération Française de **Roller Skating**
- Fédération Française de **Rugby**
- Fédération Française de **Rugby à XIII**
- Fédération Française de **Sauvetage et de Secourisme**
- Fédération Française de **Savate, Boxe Française, et disciplines associées**
- Fédération Française de **Ski Nautique**
- Fédération Française de **Spéléologie**
- Fédération Française des **Sports de Boules**
- Fédération française de **Sports de contacts et disciplines assimilées**
- Fédération française de **Sports de contact**
- Fédération Française des **Sports de Traîneau et de Ski Pulka et cross canin**
- Fédération Française de **Squash**
- Fédération Française de **Surf**
- Fédération Française de **Wushu, arts énergétiques et martiaux chinois**
(T'ai chi Chuan, Chi Gong, Kung fu, Sanda...)
- Fédération Française de **Twirling-Bâton**
- Fédération Française de **Vol à Voile**
- Fédération Française de **Vol Libre**

C – FEDERATIONS MULTISPORTS

C 1 - Affinitaires

- Fédération des **Clubs Alpins Français et de montagne**
- Fédération Française d'**Education Physique et de Gymnastique Volontaire**
- Fédération Française pour l'**Entraînement Physique dans le Monde Moderne**
- Fédération Française de la **Retraite Sportive**
- Fédération Française du **Sport Travailleiste**
- Fédération des **Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense Nationale**
- Fédération Nationale du **Sport en Milieu Rural**
- Fédération **Sportive et Culturelle de France**
- Fédération **Sportive et Culturelle Maccabi**
- Fédération **Sportive et Gymnique du Travail**
- Fédération **Sportive de la Police Nationale**
- Fédération Française **Omnisports des Personnels de l'Educ. Nat. et J. et Sports**
- Fédération Française du **Sport d'Entreprise**
- Union Nationale Sportive **Léo Lagrange**
- Fédération sportive des **ASPTT**
- Fédération Française des **Sports Populaires**
- Union Française des **Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)**
- Union Nationale des **Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)**

C 2 Handicapés

- Fédération Française **Handisport**
- Fédération Française du **Sport Adapté**

C 3 Scolaires et Universitaires

- Fédération Française du **Sport Universitaire**
- Union Générale Sportive de l'**Enseignement Libre**
- Union Nationale des **Clubs Universitaires**
- Union Nationale du **Sport Scolaire**
- Union Sportive de l'**Enseignement du Premier Degré**

D - Fédérations et Groupements Nationaux Divers

- Association Française pour un **Sport sans violence et pour le Fair-Play**
- Association nationale des **Centres Ecoles et Foyers de Ski de Fond**
- Fédération Française des **Clubs Omnisports**
- Association Française du **Corps Arbitral Multisports**
- Centre Nautique des **Glénans**
- Fédération Nationale des **Joinvillais**
- Fédération Française des **Médaillés de la Jeunesse et des Sports**
- Fédération Nationale des **Offices Municipaux du Sport**
- Union Nationale pour le **Décathlon Olympique Moderne**
- Comité Français **Pierre de Coubertin**
- Fédération des **Internationaux du sport français**
- Association française des **collectionneurs olympiques sportifs (AFCOS)**
- **Trans-Forme**

§-§-§-§-§-§-§-§

LES AIDES DIRECTES A L'EMPLOI SPORTIF

L'emploi doit s'inscrire au cœur du projet associatif, éducatif et de développement.

Les actions susceptibles d'être financées par la part territoriale du CNDS s'inscrivent **en complément des aides à l'emploi de droit commun.**

Les aides directes à l'emploi sportif sont attribuées sur la base d'une fiche de poste et d'un profil de salarié définis au préalable. Elles sont assorties d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive, en particulier pour les publics cibles. Ces aides sont susceptibles d'être allouées à partir d'un mi-temps.

Après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun, le dispositif « **Plan Sport Emploi** » (PSE), caractérisé par **une aide dégressive sur quatre ans depuis 2009**, pourra être mobilisé. Le PSE est destiné à faciliter notamment l'embauche de personnels qualifiés dont la fonction répond aux objectifs précédemment cités, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Depuis 2009, le montant de l'aide accordée au titre du PSE s'élève à :

- 12 000 € la 1^{ère} année ;
- 10 000 € la 2^{ème} année ;
- 7 500 € la 3^{ème} année ;
- 5 000 € la 4^{ème} année.

Les montants accordés s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales issue de la loi n°2003-47 du 17 janvier 2003 et modifiée par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 (dite réduction Fillon).

Les montants et dispositions de cumul pour les PSE conclus avant 2009 ne sont en revanche pas modifiés. Les conventions déjà signées s'appliqueront conformément aux dispositions qui ont été convenues lors de leur signature.

Pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive, dont le montant ne pourra excéder 12.000 € par an pour une durée maximale de quatre ans, qui ne pourra être renouvelée qu'après évaluation. Les délégués de l'établissement adresseront lors de l'attribution de ce type d'aide une information spécifique au directeur général, afin qu'il puisse en informer la commission Emploi.

Le fonctionnement des Centres de ressources et d'information des bénévoles (**CRIB**) ainsi que des **CROS, CDOS, et CTOS**, pourra être soutenu dans ce cadre pour l'aide qu'ils apportent aux associations sportives.

ANNEXE V - 2011

LES PROCEDURES

L'instruction et l'attribution des subventions attribuées au titre de la part territoriale sont opérées dans le cadre des dispositions du code du sport (articles R.411-2 et suivants), du règlement général de l'établissement, des présentes directives et des circulaires du Premier ministre relatives aux subventions de l'Etat aux associations, en date du 1^{er} décembre 2000, 24 décembre 2002 et 16 janvier 2007.

Les demandes pourront également être déposées dans le cadre du dispositif interministériel de demande de subvention en ligne « Subv&Net ». Quel que soit le mode opératoire retenu pour le dépôt du dossier, il importe d'assurer l'accès aux demandes par les représentants du mouvement sportif local. Au **Cerfa 12156*03 devra être joint obligatoirement en pièce jointe le projet associatif du club ou le projet de développement du comité ou de la ligue, les fiches « action » n'étant pas obligatoirement remplies.**

L'attribution des aides du CNDS se fera au niveau régional, après consultation des commissions territoriales de l'établissement. Pour assurer la bonne prise en compte des actions de niveau départemental et infra-départemental dans le cadre de cette procédure, les délégués de l'établissement veilleront à ce que ces enjeux locaux soit bien identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des compétences de la commission territoriale, tels qu'ils sont énoncés par l'article R. 411-16 du code du sport :

« La commission territoriale définit les priorités régionales du Centre national pour le développement du sport ainsi que les modalités de recueil et d'examen des demandes de subvention relevant de sa compétence territoriale, en cohérence avec les directives de l'établissement concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local. »

Elle émet un avis sur les critères de répartition des crédits dont le montant est notifié au délégué territorial par le directeur général de l'établissement. Ces critères prennent notamment en compte les caractéristiques démographiques, sportives, géographiques et sociales des territoires concernés.

Elle émet un avis sur les demandes de subventions relevant d'une attribution au niveau local.

Elle adopte son règlement intérieur. »

Il est souligné que le règlement général du CNDS prévoit désormais (article 4-1-3) que les subventions attribuées au titre de la part territoriale ne peuvent être inférieures à 750 € en 2011.

L'information sur les possibilités de soutien offertes par le CNDS est diffusée par les délégués territoriaux et par les directions départementales en charge du sport si la procédure régionale le prévoit, en relation avec les représentants du mouvement sportif régional ou départemental, aux associations agréées susceptibles d'en bénéficier.

V.1 Procédures à respecter pour obtenir le versement des subventions

V.11 Les aides financières

Les aides financières accordées au titre du CNDS seront versées directement aux bénéficiaires par l'Agence comptable de l'établissement, à l'exception des subventions destinées aux associations et groupements sportifs de la Corse, de la Polynésie Française et de Wallis et Futuna qui relèvent de dispositions spécifiques, en application de la loi et des règlements.

Comme pour l'exercice précédent, les informations nécessaires au paiement transiteront par la base de données ORASSAMiS.

V.12 La base ORASSAMiS - 2011

Elle sera à la disposition des services au plus tard le **15 février 2011** de façon à pouvoir l'utiliser dès le début de l'instruction des dossiers.

La ventilation des aides allouées dans les rubriques Orassamis (les objectifs, les publics et les territoires pour lesquels est financé l'association ou le comité ou la ligue) se fera à partir de l'instruction des projets associatifs ou de développement. Cette ventilation pourra également être la résultante, suite à l'instruction du projet, des actions ou des axes que l'association aura elle-même choisi d'extraire de son projet pour illustrer son projet et qu'elle présentera dans le cadre du CERFA 12156*03.

Une saisie préalable dans le module d'instruction et l'exploitation d'un tableau de requêtes « statistiques » permettent d'obtenir toutes les informations quant au projet de répartition des crédits par niveau territorial, par fédération de rattachement, par objectif opérationnel, par dispositif, selon les publics et les territoires spécifiques. Parallèlement, les informations démographiques, sociales et économiques que vous veillerez à faire inscrire dans la base permettront de connaître, à tout moment, les caractéristiques essentielles des requérants pour un meilleur ajustement du montant de la subvention, au regard des caractéristiques de l'ensemble des demandeurs.

V.13 Formation des utilisateurs

Plusieurs réunions visant à informer et former les personnels appelés à utiliser la base ORASSAMiS modifiée ont eu lieu en 2010 pour l'ensemble des personnels technique et administratifs des niveaux régionaux et départementaux. Les quelques évolutions effectuées pour 2011 ne nécessitent pas de renouveler ces réunions cette année. Des informations sur ces évolutions vous seront transmises. Il est rappelé que l'ensemble des procédures techniques de saisies des informations et de la phase de mise en paiement sont présentes sur la base Orassamis, à la rubrique « mode d'emploi ».

V.14 Importance du numéro SIRET

Vous appellerez l'attention de tous les bénéficiaires potentiels sur la nécessité absolue d'indiquer, dans le dossier de demande de subvention, leur **numéro SIRET**, numéro unique délivré par la direction régionale ou interrégionale de l'INSEE à laquelle ils sont rattachés. Pour ceux qui ne connaissent pas ce numéro d'identification, vous joindrez au dossier qui sera distribué la lettre type de saisine jointe dans la rubrique « mode d'emploi » d'Orassamis. Je précise que les associations qui disposent déjà de leur n° SIREN peuvent connaître immédiatement le n° SIRET ainsi que le code NAF/APE en consultant un site de l'INSEE dédié à cet effet. Je vous demande de veiller à la plus large diffusion de ces informations.

V.15 Cas particulier des associations recevant des subventions de plusieurs services :

Quelques ligues ou comités interviennent sur plusieurs régions ou départements. Quelques clubs ou comités départementaux conduisent parfois des actions d'intérêt régional. Ces situations peuvent justifier l'attribution de subventions en provenance de plusieurs services de l'Etat. Dans ces cas, les fiches de l'année en cours des bénéficiaires doivent être **enregistrées en premier** par ce qu'il est convenu d'appeler leur « **administration principale** », c'est-à-dire celle du siège de la structure concernée.

Dans un deuxième temps, un autre service (**administration secondaire**), en coordination avec l'administration principale, pourra procéder à l'attribution d'une subvention, en respectant notamment

les obligations qui découleraient du franchissement, de cette manière, du seuil des 23 000 €. La convention ou son avenant sera établi alors par l'administration principale et contresignée par le délégué de l'administration secondaire qui transmettra, finalement, avec la demande de paiement faisant franchir le seuil ou justifiant l'avenant, ce document à l'agence comptable.

V.2 Les conventions

V.21 Les conventions pluriannuelles

En 2011, les services pourront continuer à signer des conventions pluriannuelles, en tenant compte des engagements déjà pris en 2010 et les années précédentes

Comme le prévoit la circulaire du Premier ministre en date du 16 janvier 2007, les montants correspondant à la garantie de financement accordée à l'association sportive sur la durée de la convention feront l'objet d'un suivi en engagement. En application de l'article 4-1-4 du règlement général, le montant de la garantie de financement pour chacune des années au-delà de la première (à différencier du montant prévisionnel figurant dans la convention) est limité à un maximum de 50% de la subvention accordée la première année⁵.

Pour chaque région, le montant ainsi garanti ne pourra excéder 30% de la dotation de crédits (hors enveloppe « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés ») au titre de l'année 2011, soit un montant de 38 M€ au plan national.

Les aides directes à l'emploi ne donnent pas lieu à l'engagement d'une garantie minimale de financement pluriannuel, dans la mesure où le versement de la subvention au-delà de la première année est conditionné par le maintien du titulaire de l'emploi aidé au sein de la structure bénéficiaire, sur des missions correspondant aux objectifs définis. Un avenant annuel à la convention initiale sera établi pour les PSE, FUS et FUT.

V.22 Les conventions annuelles

Je précise que l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) s'applique toujours « aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par ailleurs, l'autorité chargée du contrôle financier du CNDS a fixé à 150 000 € le seuil à partir duquel les actes de gestions se trouvent soumis à son visa préalable (Décision du C.B.C.M. du 21 mars 2008).

Pour les conventions établies en 2011, vous ne manquerez pas de vous référer à l'instruction du 27 juin 2007 ainsi qu'à la convention type ci-jointe qui doit constituer, maintenant, la base de toute convention.

Il est rappelé que les conventions et leurs avenants doivent prendre en compte toutes les sommes versées à une même association au cours du même exercice, non compris les subventions attribuées au niveau national (emplois sportifs qualifiés, étapes sportives,...).

V.3 Calendrier de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable.

Vous veillerez à ce que les demandes des subventions les plus importantes, notamment celles qui contribuent à soutenir l'emploi dans les associations sportives, soient instruites le plus rapidement

⁵ A titre d'exemple, si le financement de la première année s'établit à 10.000 €, le montant prévisionnel figurant dans la convention pour chacune des années suivantes (sous réserve de la signature de l'avenant annuel) peut être égal à 10.000 € par an. Toutefois, la garantie minimale de financement s'établira à 5.000 € pour chacune des années au-delà de la première, soit un engagement total sur la durée de la convention de 25.000 € (10.000 + 5.000 + 5.000 + 5.000). Une avance de 2.500 € pourra être demandée par l'association avant le 31 mars de chacune des années au-delà de la première.

possible (y compris les conventions afférentes), sachant que l'Agence comptable sera en mesure de les recevoir **dès l'ouverture de la base ORASSAMiS**.

Les dates limites de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable sont fixées au :

- **30 septembre 2011** pour la part territoriale de base et l'enveloppe complémentaire ;
- **14 novembre 2011** pour l'enveloppe « soutiens aux actions en direction des jeunes scolarisés ».

V.4 Evaluation et contrôle

Outre le contrôle de la réalisation du projet subventionné et de l'utilisation des sommes allouées, vous accorderez une attention particulière à l'évaluation quantitative et qualitative des effets de l'action soutenue, en s'appuyant sur les objectifs, les indicateurs et les méthodes d'évaluation mentionnés dans le dossier de demande de subvention, ainsi que sur le compte rendu financier, accompagné de ses annexes, produit par l'association au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Il serait souhaitable que cette évaluation implique l'ensemble des agents associés à la gestion de la part territoriale du CNDS.

ANNEXE VI - 2011

PRATIQUE SPORTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE

La définition du développement durable a été précisée en 1987. La commission mondiale pour l'environnement et le développement publiait alors un rapport définissant le concept du développement durable comme celui d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

En cohérence avec la Charte de l'Environnement inscrite dans la Constitution le 1^{er} mars 2005 et les mesures législatives adoptées le 21 octobre 2008, les acteurs du sport se sont engagés dans le sens d'une organisation durable des activités physiques et sportives.

En 2010, le processus des Assises du sport et du développement durable organisé par le ministère des sports et le CNOSF a permis de réunir toutes les parties prenantes de cet enjeu et, à travers la synthèse de 1500 contributions, de décliner pour le sport la Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 (SNDD).

Ce processus d'élaboration a permis la sensibilisation des acteurs du mouvement sportif sur la nécessité de concevoir des actions et des projets sportifs qui répondent aux finalités du développement durable.

La Stratégie Nationale de Développement Durable déclinée pour le Sport (SNDDS) sera adoptée en mars 2011. Elle comprendra deux parties :

- un programme d'actions prioritaires 2011-2013, décliné sous forme d'objectifs, de moyens et évaluée à partir d'indicateurs ;
- une présentation pour chaque défi de la SNDD, de l'ensemble des choix stratégiques détaillés en leviers d'actions et illustrés par des exemples.

Ces documents ainsi que l'ensemble des outils et des ressources correspondants seront disponibles sur les sites Internet du ministère des sports, du CNDS et du CNOSF.

Le ministère et le CNOSF mènent dès à présent des actions volontaristes pour soutenir les fédérations sportives qui conduisent des actions exemplaires ou innovantes en matière de développement durable. Ce travail sera poursuivi et amplifié grâce à la plateforme collaborative d'animation des réseaux mise en place qui sera animée par le centre de ressources et d'expertise créé au sein de mission sport et développement durable de la direction des sports.

LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les clubs, comités sportifs et territoriaux du CNOSF devront intégrer dans leurs objectifs et leur fonctionnement les actions phare de la Stratégie Nationale de Développement Durable déclinée pour le Sport.

Ils pourront en outre s'appuyer sur les priorités et plus largement sur l'ensemble des choix stratégiques identifiés dans la SNDDS pour définir leur plan d'action « sport et développement durable ».

Le plan d'action « sport et développement durable » du club est reconnu satisfaisant s'il traite d'au moins trois des actions prioritaires de la SNDDS.

Pour être reconnue, la **démarche du club ou comité devra en outre se conformer au respect méthodologique des cinq éléments déterminants du développement durable, qui sont les suivants :**

- 1) la participation de la population et des acteurs ;
- 2) l'organisation du pilotage ;
- 3) la transversalité de la démarche ;
- 4) l'évaluation ;
- 5) une stratégie d'amélioration continue.

L'organisation des manifestations sportives est éco conditionnée dès 2011 au respect d'une grille de critères qui sera annexée à la SNDDS.

L'APPEL A PROJETS INNOVANTS EN MATIERE DE SPORT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives, qui par leurs actions d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives, déclarent vouloir contribuer à la réalisation de cinq actions prioritaires minimum pourront répondre à l'appel à projet de l'enveloppe complémentaire de la part territoriale « Développement durable – Innovation sociale remarquable ».

L'organisation retenue pour 2011 est une reconnaissance au niveau des commissions territoriales des projets associatifs identifiés comme exemplaires, soit dans le cadre des dépôts de demande de subvention traditionnels, soit dans le cadre d'un appel à projet spécifique. Cette reconnaissance permettra de repérer les projets innovants dans le but d'un travail de modélisation et de transfert d'expériences. La reconnaissance sera délivrée par un comité de pilotage, composé de membres de la commission.

Sont éligibles à cette reconnaissance les actions présentées par les associations, les comités départementaux, les ligues et comité régionaux, les CDOS, les CROS et les CTOS.

Pour aller plus loin :

- site du MS : www.sports.gouv.fr
- site du CNDS : www.cnds.info
- site du MEDDTL : www.developpement-durable.gouv.fr
- site du CNOSF : www.franceolympique.fr